

CNE1.2015.737

Procès-verbal de la réunion du 9 Juillet 2015

(Saisine de Mesdames CAMMAS et LE GARS -SPELC)

La Commission nationale de l'emploi du premier degré rappelle que :

- la situation des maîtres bénéficiant d'une codification B4 doit être examinée avant celle des maîtres bénéficiant d'une codification C et D.
- les réservations d'emplois ne concernent que les maîtres bénéficiant d'une codification D1 (lauréats des concours externes),

Par ailleurs, la Commission nationale de l'emploi du premier degré constate qu'après la prise en compte du nombre d'emplois nécessaire à l'accueil des maîtres bénéficiant d'une codification C1, C2, C3, il reste de nombreux emplois vacants.

Eu égard à ce qui précède, la situation de Mesdames Cammas et Le Gars dont les demandes sont codifiées B4 auraient dû être examinées et réglées à l'étape 3 du mouvement et une proposition d'emploi aurait dû leur être faite.

En conséquence, la Commission nationale de l'emploi du premier degré exige que la Commission diocésaine de l'emploi de la Réunion propose Mesdames Cammas et Le Gars sur l'un des emplois postulés par ces dernières avant de procéder aux propositions de nomination de maîtres dont les demandes sont codifiées C et D.

Enfin, la Commission nationale de l'emploi du premier degré ne peut que déplorer le traitement qui a été réservé aux demandes de Mesdames Cammas et Le Gars depuis plusieurs années et que l'obligation de proposer aux maîtres en disponibilité pour suivi de conjoint tout emploi vacant, y compris en cours d'année, n'ait pas été respectée.

Copie du présent procès-verbal est transmis à Monsieur le Recteur de l'Académie de la Réunion.

Adopté à l'unanimité
des membres présents